

AR Prefecture017-200041614-20260922-2026_09_17-DE
Reçu le 01/10/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 22 septembre 2026
DELIBERATION n°2026_09_17****COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE « PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE » &
DESIGNATION D'ELUS REFERENTS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
51	41	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de GABET Steve), GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de YVON Emilie), PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de PAIN Baptiste), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric (a reçu pouvoir de MARLIERE Jocelyne), MOUNIER Sabine (a reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, TERRIEN Philippe (a reçu pouvoir de BERNARD Micheline), TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFALTRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de MOUEIX Serge), PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Camille NICE	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 16 septembre 2026	Télétransmission en préfecture le : 01.10.2026
Affichage de la convocation le : 16 septembre 2026	n°: 017-200041614-20260922-2026_09- 17DE
	Date de publication sur le site Internet : 02.10.2026

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE « PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE » & DESIGNATION D'ELUS REFERENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-3 relatifs aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite "Loi Matras",

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 septembre 2026,

Considérant l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de formaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'adopter un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Monsieur Cyril GUILLET, Vice-Président en charge de la mise en oeuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) indique que ce document constitue un document d'organisation, de coordination et de solidarité intercommunale.

Concrètement, il permet de cartographier les risques à l'échelle intercommunale, prévoit des mécanismes d'entraide entre communes en cas de crise, et organise l'articulation entre les plans communaux de sauvegarde (PCS) et tous les autres plans de prévention des risques.

Un des objectifs du PICS est donc de renforcer la résilience du territoire en organisant cette solidarité entre communes, en mutualisant les moyens disponibles et en assurant la continuité des services essentiels.

Monsieur Cyril GUILLET explique que pour mener à bien l'élaboration, le suivi et l'évaluation de ce plan, il convient de constituer une instance partenariale de gouvernance, dénommée Comité de pilotage (COPIL) du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Il précise les missions de ce comité de pilotage :

- o Valider la méthodologie et le calendrier de déploiement du PICS,
- o Piloter l'analyse des risques à l'échelle intercommunale,
- o Valider les modalités de mutualisation des moyens humains et matériels d'urgence entre les communes et l'EPCI,
- o Suivre la rédaction du document final et programmer les futurs exercices de crise.

Monsieur Cyril GUILLET ajoute qu'il n'existe aucune composition réglementaire obligatoire pour ce COPIL.

Il propose donc de le constituer comme suit :

- Monsieur **Christophe RAULT** - Président
- Monsieur **Cyril GUILLET** - Vice-Président délégué,
- Monsieur **Hervé GAILDRAT** - Vice-Président en charge du service technique communautaire,
- Les représentants des communes membres volontaires (maires ou adjoints référents PCS),
 - o Monsieur **Philippe TERRIEN** – Forges
 - o Monsieur **Olivier JOUANNEAU** – Saint Saturnin du Bois
 - o Monsieur **Yohan PRESSOIR MORIN** - La Devise

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_17-DE
Reçu le 01/10/2026

- o ~~Monsieur Philippe BODET – Saint Pierre d'Amilly~~
- o Monsieur Jean-Marie ARNAUD – Vouhé
- o Monsieur Yannick BODAN – Anais
- o Monsieur Olivier DENECHAUD – Ardillières
- o Monsieur Philippe PISSOT – Chambon
- o Monsieur Eric BERNARDIN – Breuil la Réorte
- o Monsieur Sébastien MARCHAND – Saint Mard
- o Monsieur Vincent PERRIER – Saint Georges du Bois
- o Monsieur Christian BRUNIER – Le Thou
- o Monsieur Bruno BLIN – Ciré d'Aunis
- o Monsieur Joël LALOYAUX – Aigrefeuille d'Aunis
- o Monsieur Richard MOREAU – Virson
- Les représentants des services préfectoraux, du SDIS, de la Sécurité civile et de la Gendarmerie,
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes,
- Le chef de projet PICS,
- Des techniciens communautaires et municipaux selon les thématiques abordées

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la composition du Comité de Pilotage du projet pour la mise en oeuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), comme suit :
 - Monsieur **Christophe RAULT** - Président
 - Monsieur **Cyril GUILLET** - Vice-Président délégué,
 - Monsieur **Hervé GAILDRAT** - Vice-Président en charge du service technique communautaire,
 - Les représentants des communes membres volontaires (maires ou adjoints référents PCS),
 - o Monsieur **Philippe TERRIEN** – Forges
 - o Monsieur **Olivier JOUANNEAU** – Saint Saturnin du Bois
 - o Monsieur **Yohan PRESSOIR MORIN** - La Devise
 - o Monsieur **Philippe BODET** – Saint Pierre d'Amilly
 - o Monsieur **Jean-Marie ARNAUD** – Vouhé
 - o Monsieur **Yannick BODAN** – Anais
 - o Monsieur **Olivier DENECHAUD** – Ardillières
 - o Monsieur **Philippe PISSOT** – Chambon
 - o Monsieur **Eric BERNARDIN** – Breuil la Réorte
 - o Monsieur **Sébastien MARCHAND** – Saint Mard
 - o Monsieur **Vincent PERRIER** – Saint Georges du Bois
 - o Monsieur **Christlan BRUNIER** – Le Thou
 - o Monsieur **Bruno BLIN** – Ciré d'Aunis
 - o Monsieur **Joël LALOYAUX** – Aigrefeuille d'Aunis
 - o Monsieur **Richard MOREAU** - Virson
 - Les représentants des services préfectoraux, du SDIS, de la Sécurité civile et de la Gendarmerie,
 - Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes,
 - Le chef de projet PICS,
 - Des techniciens communautaires et municipaux selon les thématiques abordées

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_17-DE
Reçu le 01/10/2026

- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 29 septembre 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Camille NICE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.